

ACTIF

Espèces.....	119,204.02	
Billets de la Puissance.....	530,726.25	649,930.27
Billets d'autres banques et chèques sur d'autres banques.....	463,476.23	
Dû par d'autres banques en Canada.....	49,234.31	
Dû par d'autres Banques dans les pays étrangers.....	128,372.79	641,083.33
Dépôt au Gouvernement de la Puissance en garantie des billets en circulation.....	75,000 00	
Prêts à demande sur actions et débetures.....	289,232.40	364,232.40
Total des ressources immédiates.....		\$1,655,246.00
Prêts courants, escomptes et avances au public.....	8,497,809.58	
Billets et effets de commerce escomptés en souffrance (pertes pourvues).....	47,070.10	
Immeubles appartenant à la Banque (autres que les edifices de la Banque).....	57,071.55	
Hypothèques sur immeubles vendus par la Banque.....	16,500.00	8,618,451.23
Edifices de la Banque, ameublement et papeterie.....		262,046.99
		\$10,535,744.22

N. LAVOIE,

Inspecteur.

Proposé par M. R. Audette, appuyé par M. N. Rioux.

"Que le rapport du bureau de Direction, ainsi que les états y annexés qui viennent d'être lus, soient approuvés, publiés et imprimés pour l'usage des actionnaires." Adopté.

On procéda ensuite à l'élection des directeurs et les messieurs dont les noms suivent ayant obtenu le plus grand nombre de votes furent déclarés élus, savoir:

M. Rodolphe Audette, l'hon. Juge A. Chauveau, MM. Victor Châteauvert, V. Lemieux, Naz. Fortier, J.-B. Laliberté et Narcisse Rioux.

Le président laisse le fauteuil et M. C. Labrègue ayant été appelé à le remplacer, il est proposé par M. Jos. Archer appuyé par M. Chs. Grenier:

"Que les remerciements des actionnaires ici présents sont dus et offerts à M. R. Audette pour les services qu'il a rendus à la présidence de cette assemblée, ainsi qu'à messieurs les scrutateurs et monsieur le secrétaire dans l'exercice de leurs devoirs respectifs." Adopté.

CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce, a tenu sa séance hebdomadaire, mercredi, sous la présidence de M. A. A. Brault. Etaient présents MM. U. Garand, A. V. Roy, J. J. Duffy, J. O. Labrecque, Savignac, J. M. Fortier, G. Boivin, S. D. Joubert, S. Lachance, Cte de Siéyès, Cte des Etangs.

Deux rapports du comité sont présentés:

Le Comité des Industries Manufacturières avait été chargé d'étudier une question soumise par M. S. D. Joubert. Il s'agissait de l'abolition du tarif douanier qui frappe les armatures métalliques et d'une manière générale, les accessoires en métal qui servent à conso-

P. LAFRANCE

Gérant.

Proposé par M. Joseph Archer, secondé par M. Narcisse Rioux,

"Que les remerciements des actionnaires de la Banque Nationale soient offerts à M. A. B. Dupuis pour les services qu'il a rendus à la banque comme directeur pendant 16 ans." Adopté.

Proposé par M. Joseph Huard, secondé par M. Zotique Turgeon:

"Que des remerciements soient votés à M. le président et à messieurs les directeurs pour les services rendus aux actionnaires durant l'année écoulée."

Cette motion a été approuvée et l'assemblée s'ajourne.

R. AUDETTE,

Président.

P. LAFRANCE,

Secrétaire.

Québec, le 17 mai 1905.

A une assemblée des directeurs tenue le même jour, M. Rodolphe Audette, a été réélu président et l'hon. Juge A. Chauveau, vice-président de la banque pour l'année courante.

P. LAFRANCE,

Gérant.

l'ider ou à décorer les articles en cuir.

Après avoir pris connaissance de statistiques établissant le préjudice considérable causé à l'industrie canadienne par l'impossibilité où elle est de se procurer dans des conditions satisfaisantes les accessoires métalliques qui lui sont indispensables, le comité conclut en faveur de la proposition de M. Joubert.

Il prie le conseil, dans son rapport, de s'adresser au gouvernement du Canada pour lui demander le rappel du tarif qui frappe les accessoires métalliques de cette industrie. Rien ne motive ce droit puisqu'il n'existe dans le pays aucune manufacture produisant de tels accessoires.

D'ailleurs, afin d'éviter toute spéculation,

il est entendu que la franchise ne serait applicable qu'aux articles importés par des fabricants ou pour des fins de fabrication.

Non moins intéressant est le rapport du Comité de Législation au sujet de la réforme de l'Etat Civil.

Il s'agit d'établir un système de renseignements qui soit de nature à prévenir la multiplication des fraudes basées sur des erreurs d'état civil. Il suffirait pour cela, dit le rapport, d'ajouter aux énonciations actuelles des actes de l'état civil, la mention du lieu de l'acte de naissance des parents, dans les actes de naissance; celui de l'acte de naissance du défunt dans l'acte de décès, et enfin celui de l'acte de naissance des conjoints dans les actes de célébration de mariage, en y incluant l'indication du nom du notaire dépositaire de la minute du contrat péculnaire quand les époux en ont stipulé un.

Il serait aussi à souhaiter pour une meilleure expédition des affaires que le dépôt du double des registres d'état civil actuellement appelé par la loi, une seule fois par année, comme sous l'Ordonnance des Villers-Cotterets, de 1535, fût remplacé par une remise trimestrielle, de ces registres, comme autrefois sous la coutume de Paris et aujourd'hui en Angleterre sous le statut 6 et 7, Guillaume IV, chap. 86.

La Chambre adopte ces deux rapports dont les conclusions seront soumises aux autorités compétentes.

Avant l'ajournement, la Chambre adopte à l'unanimité une résolution protestant contre le vote de la majorité du conseil dans l'affaire de la Cie du Gaz.

Voici le texte de cette résolution présentée par M. le Dr Lachance, et énoncée par tous les membres présents:

"Considérant que les échevins sont les gardiens des intérêts des contribuables.

Considérant que la décision que la ville a prise relativement à la prolongation du contrat de la Cie du Gaz, aux conditions arrêtées, est préjudiciable aux contribuables et que les échevins ont agi ainsi en violation de leurs mandats et malgré les protestations des corporations du commerce, des journaux et de l'opinion publique, en ignorance de la valeur des chiffres fournis par la commission municipale d'experts et au mépris des conseils des aviseurs légaux de la ville.

"Il est résolu: Cette Chambre désapprouve l'action de la majorité des échevins de la ville, en cette occasion et compte qu'il va se trouver un échevin suffisamment nombreux, au sein du conseil, pour s'opposer par tous moyens de droit à la sanction définitive du marché entre la ville et la Cie du Gaz.